

peut remplir, tels que les affaires en chambre, l'audition des causes en équité, et, quelquefois aussi, pour remplacer ses confrères. Il a donc été nécessaire d'avoir cinq juges. Le sixième juge, comme l'honorable député de Halifax vient de le dire, se trouvait incapable de siéger dix-neuf fois sur vingt, j'en suis convaincu, dans les causes inscrites sur le rôle ; de sorte que ses services ne pouvaient pas être utilisés. Le seul autre juge disponible, si nous avions accordé un congé à M. le juge Smith, aurait été M. le juge Macdonald, qui était revenu de son congé avec une santé très affaiblie. Je l'ai vu moi-même dans le cours de l'été, et je sais que sa santé était très faible. Il ne m'a pas demandé de congé, et il ne m'a pas non plus laissé entendre qu'il s'absenterait ; mais je savais, et tous ses amis savaient que bien qu'il se rendit à la cour, il pourrait être incapable de les remplir à cause de sa mauvaise santé.

Dans ces circonstances, si j'avais accédé à la demande de M. le juge Smith, parce qu'il n'était pas bien, et si je lui avais accordé un congé de six mois, j'aurais couru le risque d'avoir à compter sur M. le juge Macdonald pour former un quorum, ou bien le quorum de la cour aurait été réduit à trois. Autrement, nous n'aurions pas eu de juge dans la province pour remplir les fonctions qu'un seul juge peut remplir.

L'honorable député demande pourquoi je ne me suis pas libéré de la responsabilité de décider cette affaire, en demandant au gouvernement ce qu'il pensait à ce sujet. Il est d'habitude, et il est très convenable de s'adresser au gouvernement provincial pour s'assurer si l'on peut se dispenser ou non des services d'un juge, car le ministre de la justice ne peut pas être au courant des affaires judiciaires dans chaque province. Mais dans le cas actuel, cela se trouvait dans ma propre province que je venais de visiter dans le cours de l'été, et je me trouvais très au courant des affaires judiciaires, car j'avais eu des conférences avec les juges, avec M. le juge Smith lui-même et avec les membres du barreau. Si je m'étais adressé au gouvernement provincial pour lui demander ce qu'il en pensait, et s'il avait exprimé une opinion sur la question de savoir si oui ou non on eût pu se dispenser des services de M. le juge Smith, cette conduite de ma part n'aurait été qu'une excuse pour me libérer de ma responsabilité ; et je n'aurais pas rempli consciencieusement les devoirs de ma position.

L'honorable député a aussi dit que l'autre moyen que l'on aurait pu adopter, aurait été de laisser cela à la décision des autres juges. Je me suis dévoué à remplir le mieux possible les devoirs de ma position depuis cinq ou six ans, et je n'ai jamais entendu dire qu'on avait déjà adopté ce moyen, je ne l'ai pas adopté moi-même et certainement que je ne l'adopterai jamais. Quand je sais que l'état des affaires ne permet pas que l'on puisse se dispenser des services d'un juge, je le dis à ce juge. Quand je ne le sais pas, je m'adresse au gouvernement local afin d'avoir son opinion ; mais je ne laisse jamais aux juges la responsabilité d'accorder ou de refuser un congé à l'un de leurs confrères.

Mais, dans le cas actuel, je n'avais aucune incertitude. La chambre peut se rappeler qu'à la dernière session, l'honorable député de Victoria (M. McDonald) a posé une question pour connaître l'état de santé de M. le juge James, et l'on a alors attiré publiquement l'attention de la chambre sur Sir JOHN THOMPSON.

les inconvénients qu'il y aurait d'accorder un congé à M. le juge James.

C'est absolument la même chose pour M. le juge Smith, dans ce cas-ci. J'avais alors des lettres des autorités provinciales, et je crois que j'en avais une de M. le juge James lui-même me demandant—comme M. le juge Smith l'a fait à la fin de la session—de lui accorder un assez long congé, à cause de sa mauvaise santé ; et c'est alors que j'ai reçu du conseil du barreau de la Nouvelle-Ecosse un protêt contre ce congé. J'ai même reçu un protêt de la part des juges, excepté le juge en chef, mais y compris le juge Smith, attirant mon attention sur les inconvénients qu'il y aurait d'accorder un congé à un juge dans les circonstances.

Si je m'étais rendu à la demande de M. le juge Smith, et si je lui avais accordé un congé dans le mois d'octobre, j'aurais noté son protêt ainsi que celui fait par ses confrères quelques mois auparavant, et dans des circonstances bien moins graves que lorsqu'il s'est agi de M. le juge James, qui avait souffert d'une longue et grave maladie qui l'avait rendu tout à fait incapable de remplir ses devoirs, tandis que, dans le cas de M. Smith, il s'agissait simplement d'un juge qui ne se disait pas bien, et qui aurait voulu avoir un congé de quelques mois pour traverser en Europe.

L'honorable député (M. Jones) a déclaré que je voulais imposer au pays la charge de payer une pension à M. le juge Smith. C'est vrai, M. l'Orateur, et l'honorable député sait pourquoi. Il sait que depuis quelque temps, M. le juge Smith n'était pas en position de pouvoir remplir ses devoirs d'une manière satisfaisante, et qu'il était en droit de demander sa retraite. Ses états de service avaient duré plus qu'il ne le fallait pour l'autoriser à demander sa pension, car il y avait dix-sept ans qu'il était juge, et sa santé était chancelante. Depuis sept ou huit ans, sa santé ne lui permettait presque pas de remplir ses fonctions dans la province et, dans ces circonstances, je crois qu'on n'aurait pu faire de reproches à personne, si l'on avait cru qu'il était raisonnable d'accorder à M. le juge Smith la pension qu'il avait demandée. Mais cela aurait été bien différent si, tout en gardant sa place de juge, on lui eût accordé tout son traitement pendant six mois, alors que l'administration de la justice aurait souffert de son absence.

En commençant son discours, l'honorable député a fait des remarques qui semblaient vouloir dire que je m'étais montré déraisonnable et très dur, et en terminant, il a même déclaré que j'avais écrit une lettre désobligeante. L'honorable député voulait évidemment se servir d'une plus forte expression. Il a ensuite déclaré qu'il avait en sa possession des lettres de deux ou trois avocats de la Nouvelle-Ecosse déclarant qu'en conséquence de la nouvelle maladie du juge Macdonald, il était résulté beaucoup d'inconvénients, et que les juges avaient été obligés de sauter d'une cause à une autre sur le rôle. Et l'honorable député pense qu'un juge devrait être nommé immédiatement, quoiqu'il n'y ait encore que cinq ou six semaines que M. le juge Smith est décédé.

Je crois que l'état des affaires dont il nous a fait une sombre peinture, dans le but, je le crains, de pouvoir m'attaquer, est une preuve évidente qu'il avait tort de déclarer que je m'étais montré trop sévère en ne consentant pas à nous dispenser des services d'un juge dans ces circonstances. Quant à l'imputation que j'ai hâté la mort de M. le juge